

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 octobre 2024 à 20h30 Mairie d'Aignan

Présents:

MM. AURENSAN Michel - DARBAS Jean-Yves - GARROS Marc - PÉRÈS Gérard - BARNADAS Mathieu MMES SARNIGUET Chantal - TOUJA Noémie

Procuration(s):

Mme CALLAC Marie-Pierre donne pouvoir à M. PERES Gérard, M. LETELLIER Patrick donne pouvoir à M. AURENSAN Michel, Mme PESQUIDOUX Valérie donne pouvoir à M. DARBAS Jean-Yves, Mme DALY Géraldine donne pouvoir à M. Mathieu BARNADAS

Absent(s):

MM. BARATAULT Philippe et GARCIA Grégory

Excusé(s):

Mme CALLAC Marie-Pierre, M. LETELLIER Patrick, Mme PESQUIDOUX Valérie, Mme DALY Géraldine, M. CHANUT Michel

Secrétaire de séance : M. DARBAS Jean-Yves

Président de séance : M. PÉRÈS Gérard

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum (7 membres sur les 14 en exercice) constaté après avoir procédé à l'appel des membres à l'ouverture de la séance, la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024 n'a pu se tenir.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à vingt heures et cinquante minutes

Fait à Aignan, le 18 octobre 2024

Le Maire, Gérard Pérès

